

SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 21 MAI 2026

DELIBERATION N° : 2026-5-5

Date de la convocation : 13 Mai 2026

Secrétaire de séance : Frédéric COTTON

Nombre de délégués en exercice le jour de la séance : 74

I Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (C.A.P.H) : 29 délégués titulaires

FETTACHE Nadine (Abscon) – DELETTRE Patrice (Bellaing) – DAYEZ Olivier (Bousignies) – LECLUZE Bruno (Brillon) – DELZENNE Patrick (Bruille Saint Amand) – SICARD Emmanuelle (Château l'Abbaye) – COTTON Frédéric (Denain) – DUMONT Jean-Philippe (Emerchicourt) – DUHEM Christian (Escaudain) – BOURGHELLE Jacques (Flines lez Mortagne) – GRAS Alain (Hasnon) – RYCKELYNCK Jean Paul (Haveluy) – HUGUES Stéphanie (Hélesmes) – BARBARISI Claudine (Hérin) – GABET Jérémie (La Sentinelle) – MESSENGER Jean Claude (Lecelles) – DEMAN Patrick (Maulde) – WARDZIAK Jean-Claude (Millonfosse) – LUMET Danielle (Mortagne du Nord) – DEROO Matthieu (Nivelle) – LECLERC Serge (Oisy) – DELCROIX Raphaël (Raismes) – PLOUCHART Liliane (Rosult) – VIVIER Philippe (Rumegies) – DUBY Martin (Saint Amand les Eaux) – DUYCK Michel (Sars et Rosières) – BOURDON Philippe (Thun Saint Amand) – CATTIAU Géry (Waller) – PROUVEUR Alain (Wavrechain sous Denain)

II Cœur d'Ostrevent Agglo (C.O.A) : 20 délégués titulaires

PARIS David (Aniche) – VANDERSTRAETEN Thomas (Auberchicourt) – SANNIER Christophe (Bruille lez Marchiennes) – PEDRO Mathieu (Ecaillon) – DALY Jean François (Erre) – GOURMAUD Alain (Fenain) – DELANNOY Frédéric (Hornaing) – JOURDAIN Eric (Lewarde) – CAFFIN Olivier (Loffre) – MIRAGLIA Donato (Marchiennes) – BRASSART Daniel (Masny) – ROMAN Jeanne (Monchecourt) – SIRIU Philippe (Montigny en Ostrevent) – PACIOCCO Gilles (Pecquencourt) – DELECLUSE Marc (Rieulay) – SAILLY Fabien (Somain) – WATREMEZ Léonie (Tilloy lez Marchiennes) – CLAISE Frédéric (Vred) – DELASSUS Grégory (Wandignies Hamage) – DEPRET Fabien (Warlaing)

III Communauté de Communes Pevèle – Carembault (C.C.P.C) : 19 délégués titulaires

DEREMEZ Olivier (Aix en Pévèle) – THIBAUT Jean-Marie (Auchy lez Orchies) – DELCOURT Philippe (Bachy) – HOTTIN Arnaud (Bersée) – PIERKOT Léone (Beuvry la Forêt) – WYTS Doriane (Bourghelles) – VALIN Jean Marie (Bouvignies) – CHOCRAUX Bernard (Cappelle en Pévèle) – LEROY Benoît (Cobrieux) – ROUSSEAU Laurent (Coutiches) – DORCHIES Pierre (Genech) – DUPIRE François (Landas) – DESCAMPS François-Hubert (Moncheaux) – DULONGCOURTY Amélie (Mons en Pévèle) – LECONTE Philippe (Mouchin) – GRAS Jean Luc (Nomain) – DUPUIS Marc (Orchies) – DUHAMEL José (Saméon) – BOURGHELLE-KOS Nadège (Thumeries)

V Douais Agglo : 6 délégués titulaires

MORTELETTE Nadine (Anhiers) – RATON Christian (Faumont) – COPIN Jean Paul (Flines lez Raches) – FONTAINE Jean Paul (Lallaing) – BOUREL Edith (Raches) – MENTION Alain (Raimbeaucourt)

Nombre de Membres Présents : 52

Nombre de Membres Présents ou Représentés : 57

Etaient présents en qualité de délégués titulaires : 46

CAPH : DAYEZ Oliver – LECLUZE Bruno – DELZENNE Patrick – COTTON Frédéric –
BOURGHELLE Jacques – GRAS Alain – MESSENGER Jean-Claude – WARDZIAK Jean-Claude –
DEROO Matthieu – PLOUCHART Liliane – VIVIER Philippe – DUBY Martin – DUYCK Michel –
BOURDON Philippe – CATTIAU G ry

COA : PARIS David – VANDERSTRAETEN Thomas – DALY Jean-Fran ois – GOURMAUD
Alain – DELANNOY Fr d ric – JOURDAIN Eric – CAFFIN Olivier – MIRAGLIA Donato –
BRASSART Daniel – ROMAN Jeanne – SIRIU Philippe – PACIOCCO Gilles – DELECLUSE Marc
– WATREMEZ L onie – CLAISE Fr d ric – DELASSUS Gr gory – DEPRET Fabien

CCPC : DEREMEZ Olivier – DELCOURT Philippe – VALIN Jean-Marie – CHOCRAUX Bernard –
ROUSSEAU Laurent – DUPIRE Fran ois – DESCAMPS Fran ois-Hubert – LECONTE Philippe –
GRAS Jean-Luc

DOUAISIS AGGLO : MORTELETTE Nadine – RATON Christian – COPIN Jean-Paul – FONTAINE
Jean-Paul – MENSION Alain

D l gu s suppl ants rempla ant un d l gu  titulaire :6

CAPH : PIGOZZI S bastien (H lesmes) – LECLERCQ Muriel (H rin) – MERESSE Pascal (Raismes)

COA : BAILLEUX Justine (Somain)

CCPC : PASTANT Dominique (Bers e) – DERACHE Guy (Orchies)

D l gu s titulaires absents avant donn  pouvoir   un d l gu  titulaire de son EPCI :5

COA : SANNIER Christophe   CLAISE Fr d ric – PEDRO Mathieu   DELANNOY Fr d ric

CCPC : DORCHIES Pierre   DESCAMPS Fran ois-Hubert – BOURGHELLE-KOS Nad ge  
CHOCRAUX Bernard

DOUAISIS AGGLO : BOUREL Edith   MORTELETTE Nadine

Nombre de pr sents sans voix d lib rative : 6

CAPH : TIRLEMONT Emmanuel – FILMOTTE Christophe

COA : TIEFENBACH Michel – THESE Sophie

CCPC : DELMOTTE R gis

DOUAISIS AGGLO : LESUR Simon

OBJET : DELEGATION D'ATTRIBUTION AU PRESIDENT

Au terme de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil municipal peut déléguer au maire, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, certains pouvoirs limitativement énumérés, pour assurer la bonne gestion des affaires de la commune.

L'article L. 5211-2 CGCT précise, quant à lui, que les dispositions précitées sont applicables au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.

Aux termes de l'article L. 2122-23 CGCT, les décisions prises par le Président en vertu de l'article L. 2122-22 CGCT sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Syndical portant sur les mêmes objets. Par ailleurs, et sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un vice-président agissant par délégation du Président dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 CGCT. Il est également rappelé que le Président doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Syndical de l'exercice des pouvoirs ainsi délégués.

Enfin, le Conseil Syndical peut toujours mettre un terme à la délégation ainsi consentie. Le Président sollicite l'application générale de cette délégation.

Conformément aux statuts du Syndicat des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations de la Vallée de la Scarpe et du Bas Escaut (SMAPI) annexés à l'arrêté préfectoral en date du 31 Mars 2020,

Le Comité Syndical, sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de :

CHARGER Monsieur le Président pour la durée de son mandat, la délégation prévue à l'article L-2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans la totalité des 12 alinéas suivants :

1. De procéder, dans les limites fixées par le conseil syndical,
 - a) à la réalisation des emprunts à court, moyens et long terme destinés au financement des investissements prévus par les différents budgets (primitif, supplémentaire, reports et décisions modificatives), les contrats de prêts pouvant comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :
 - la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
 - la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêts,
 - la possibilité d'allonger la durée du prêt,
 - la possibilité de modifier la périodicité et le profil de remboursement
 - b) aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires, à savoir :
 - Procéder à des remboursements anticipés des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et de contracter éventuellement tout prêt de substitution pour refinancer les capitaux restants dus et le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées dans sa délégation de réaliser des emprunts,
 - Plus généralement, décider toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts,
 - Procéder à des opérations de couverture des risques de taux de taux et de change permettant une amélioration de la gestion des emprunts.
2. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, de fournitures et de services, y compris de maîtrise d'œuvre, et de travaux issus des procédures d'achat quel que soit leurs montants ainsi que toute décision concernant les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget.
3. De décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
4. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
5. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du syndicat,
6. De réaliser les lignes de trésorerie d'un montant de 200 000 €. Le Président est autorisé à effectuer les débloques et remboursements de cette ligne de trésorerie autant de fois que nécessaire sans avoir à demander l'avis du comité syndical qu'il doit toutefois informer de l'utilisation de cette ligne de trésorerie.

7. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
8. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,
9. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
10. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres du Syndicat à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
11. D'intenter au nom du Conseil Syndical les actions en justice ou de défendre le Syndicat dans les actions intentées contre elle dans tout type de contentieux, devant toute juridiction de première instance, d'appel et de cassation, administrative, judiciaire et pénale, quel que soit le montant des sommes financières en cause et la nature des litiges et des recours, et de transiger avec les tiers dans la limite de 25 000 €,
12. De demander à tout organisme financeur (Union Européennes, Etat, autres collectivités et organismes publics) l'attribution de subventions, quel que soit leur montant et pour tout type d'opération subventionnable,

AUTORISER le Président à donner délégation, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-9 CGCT, d'une part, aux Vice-présidents à l'effet d'exercer une partie de ses fonctions et, d'autre part, à l'effet de signer les décisions relatives aux matières déléguées par le Conseil Syndical au Président, ci-dessus exposées.

DECIDER qu'en cas d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières déléguées par le Conseil Syndical au Président, sont prises par un Vice-Président dans l'ordre des nominations, conformément à l'article L. 2122-17 CGCT.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Le Secrétaire de séance,
Frédéric COTTON




smapi

Syndicat des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations

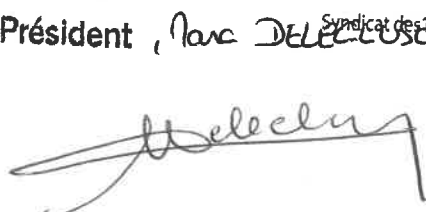
19, Résidence Saint-Martin
Place du 11 Novembre
59230 Saint-Amand-les-Eaux
Tél. : 03 27 48 87 87

Pour Extrait conforme,

Le Président,
Marc DELECLUSE



Certifié exécutoire
par le Président, compte-tenu de la
réception en Sous-Préfecture le 02/06/2026
et de la publication le 02/06/2026
Saint-Amand-les-Eaux, le Président, **Marc DELECLUSE**




smapi

Syndicat des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations

19, Résidence Saint-Martin
Place du 11 Novembre
59230 Saint-Amand-les-Eaux
Tél. : 03 27 48 87 87

Envoyé en préfecture le 02/06/2026

Reçu en préfecture le 02/06/2026

Publié le

SLOW

ID : 059-255902637-20260521-260602_D1547AB-DE